

## **Procès verbal**

Le mercredi 30 octobre 2024 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Armand PAGLIARI.

Secrétaire de la séance : Monsieur Christophe TE DUNNE

**Présents** : Monsieur Armand PAGLIARI, Monsieur Christophe TE DUNNE, Monsieur Jean Marc MAGNETTE, Monsieur Jean Marie BECK, Monsieur Michel ANTOINE, Monsieur Robert BUVET, Monsieur Jérôme FORIN, Madame Myriam LEDERLE, Madame Julie BOULET, Madame Céline EHLINGER, Monsieur Bernard TOURET, Madame Jocelyne LAFFAILLE

**Représentés** : Madame Sylvine GUERIN représentée par Monsieur Christophe TE DUNNE, Madame Audrey MOUMNI-TRAUSCH représentée par Madame Myriam LEDERLE, Madame Céline PUGET représentée par Madame Julie BOULET

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Étude du diagnostic global du système d'assainissement collectif avec demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.
- Règlement des affouages 2024 - 2025
- Prix du stère
- Création du grade adjoint technique principal 1ère classe
- Transfert du bâtiment 60 av du GDG vers la CC-CVV pour création de crèche
- Montant de la participation de la cotisation de la prévoyance employée
- Subvention Coup de pouce
- Subvention aux élèves de 6ème pour voyage scolaire (ski).
- Questions et Informations diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### **1- Etude du diagnostic global du système d'assainissement collectif avec demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département (N° 20241030DCM01)**

M le Maire fait la présentation du projet de l'étude du diagnostic global du système d'assainissement collectif. Cette étude fait l'objet d'un marché à procédure adaptée. Ce schéma est composé d'un diagnostic du système et d'un programme d'action. Il doit être réalisé avant le 31.12.2025 avec fréquence de mise à jour qui n'excède pas 10 ans. (Article L.2224.10 du CGCT).

Cette étude d'un montant estimé à 100 000€ fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte l'opération et approuve le projet de l'étude de diagnostic global du système d'assainissement collectif. Il sollicite des subventions au titre des concours financiers de l'Agence de l'Eau et du Département et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents, à modifier le plan de financement en fonction des financeurs. Le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

## **2- Règlement des affouages 2024 2025 (N° 20241030DCM02)**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BECK Jean--Marie, conseiller délégué à la Forêt, qui précise à l'assemblée que la commune procède chaque année à des coupes et abattages de bois. Il présente le règlement des affouages 2024 -2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement des affouages 2024-2025.

## **3- Prix du stère 2024 2025 (N° 20241030DCM03)**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BECK Jean - Marie, Conseiller délégué à la Forêt, qui précise à l'assemblée que la commune procède chaque année à des coupes et abattages de bois.

Propose le prix du stère à 5 € le stère TTC, à partir d'un diamètre de 7 cm (les calibres en dessous ne seront pas pris en compte) pour 2024/2025.

Les garants sont : M BECK Jean-Marie, M BEGARD Serge, M LAMOTTE Dimitri.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et fixe à 5 € TTC le tarif du stère de bois de chauffage pour 2024/2025.

## **4- Création du grade adjoint technique principal 1ère classe (N° 20241030DCM04)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

### **Le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

### **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er décembre 2024
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## **DECIDE :**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35 heures par semaine à compter du 1er décembre 2024. - de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget

### **5- Transfert du bâtiment 60 av du Gal de Gaulle vers la CC-CVV pour création de crècheV (N° 20241030DCM05)**

M le Maire rappelle que le bâtiment 60 avenue du Gal de Gaulle est vacant suite au départ de la Maison d'assistantes maternelles.

La Communauté de communes de Commercy Void Vacon Vaucouleurs proposerait l'installation d'une crèche. La CC-CVV va alors procéder à des études afin de financer un tel projet.

Ce projet suppose un transfert de propriété temporaire à la CC-CVV à titre gratuit. La CC-CVV prendrait en charge les modifications d'installations, l'entretien et les charges du bâtiment telles que chauffage, menuiseries intérieures et extérieures, toiture, espaces verts. Dans le cas où la CC-CVV cesse son activité, la Commune reprendrait le bâtiment avec les améliorations apportées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le transfert de propriété temporaire à la CC-CVV à titre gratuit. La CC-CVV prendrait en charge les modifications d'installations, l'entretien et les charges du bâtiment telles que chauffage, menuiseries intérieures et extérieures, toiture, espaces verts. Dans le cas où la CC-CVV cesse son activité, la Commune reprendrait le bâtiment avec les améliorations apportées.

### **6- Participation mensuelle de l'employeur au financement de la garantie prévoyance (N° 20241030DCM06)**

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré à l'unanimité le 25 novembre 2019 pour une participation mensuelle de l'employeur au financement de la garantie prévoyance.

La Commune a depuis conclu une convention avec le CDG55 et la prévoyance GRAS SAVOYE.

M le Maire explique que la cotisation augmente tous les ans et que le montant de la participation est soumis à modification auprès du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité la participation suivante :

20€ par agent de catégorie C dans la limite de la cotisation effectivement dû par l'agent

30€ par agent de catégorie B dans la limite de la cotisation effectivement dû par l'agent

### **7- Renouvellement de la "subvention de rentrée" de pagnotins aux associations sportives (N° 20241030DCM07)**

M le Maire propose de réitérer la "subvention de rentrée" aux pagnotins comme en septembre de

l'année 2022 et 2023.

Il indique vouloir conserver le montant de 10€ à verser dès l'inscription d'un pagnotin résidant, dans un club sportif du village.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette mesure d'aide pour l'année 2024/2025.

#### **8- Demande de subvention pour le voyage scolaire des 6èmes du collège de Vaucouleurs (N° 20241030DCM08)**

M le Maire présente un courrier en date du 26 septembre 2024 émanant du Collège de Vaucouleurs. C'est une demande d'aide financière pour le projet "des arènes aux stades" lancé depuis 2022.

- En 2022, selon la délibération n°20221214dcm07, le conseil municipal a voté une subvention de 200€ pour 4 enfants.
- En 2023, selon la délibération 20231115dcm01, le conseil municipal a voté une subvention de 50€ pour chacun des enfants inscrits. 13 enfants de Pagny étaient inscrits.
- Pour 2024, 6 enfants de Pagny sur Meuse sont inscrits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité une subvention de 50€ pour chacun des enfants inscrits au projet.

#### **9- Questions et informations diverses**

**Eglise** : les travaux de restauration des décors du chœur sont terminés.

Le chemin de croix qui a besoin d'un grand ménage a également besoin de restauration sur ces décors. Le coût sera élevé et sera effectué en plusieurs tranches.

La statue classée Notre Dame de Langueur présente des faiblesses qui nécessitent une restauration.

**Cérémonie** : M le maire a participé à la cérémonie de naturalisation française en Sous-préfecture d'une pagnotine. Un agréable moment républicain.

**11 novembre** : Les bleuets spécial 80<sup>ème</sup> anniversaire sont en vente.

**Chemins** : L'entreprise PANNEQUIN est intervenue pour les chemins de la grenouille, chemin de la voix ferrée, près de la carrière.

**Moustiques** : à l'étude un projet d'installer un aspirateur à moustiques électrique près de l'école maternelle et de l'aire de loisirs. L'aspirateur attire les moustiques et les aspire à 80% d'efficacité, couvre 1 ha et coûte environ 20 000€.

**Salle des Sports** : La commission d'appel d'offres pour l'attribution des lots a lieu le 7 novembre à 18h00 en mairie.

Fin de séance : 20h15

Monsieur Armand PAGLIARI Président de séance	Monsieur Christophe TE DUNNE Secrétaire de séance
---	--